



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 mars 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Jacques LASSERRE
M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BÉLLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-
François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme
Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain ERNI (représentant Mme Martine ARNAL),
M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET M. Guy-François PARMENTIER
(représentant M. Jean Roch GAILLET); M. Pierre-Yves STUCKI (représentant Mme Dominique
CONORT), M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Pascal
CIAVATTI (représentant M. Philippe LEQUAIN), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA,
M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne
ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme
Magali ORDAS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS

Absents excusés :

Mme Martine ARNAL représenté par M. Alain ERNI
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-François PARMENTIER,
Mme Dominique CONORT représenté par M. Pierre-Yves STUCKI
M. Ludovic JAMET pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Philippe LEQUAIN représenté par M. Pascal CIAVATTI
M. Roland de HEAULME

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 24 mars 2009

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

N° de l'ordre du jour :

2009 03 08 : Avenants n°3 aux marchés de collecte relatifs à l'acheminement en gros porteur des déchets recyclables collectés par la société NICOLLIN au centre de tri du SIDOMPE

- **M. Jean-Jacques LASSERRE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les déchets recyclables collectés sur le territoire de Versailles Grand Parc (pour l'ensemble des communes hors Versailles) sont acheminés au centre de tri du SIDOMPE situé à Thiverval-Grignon.

Actuellement, la société NICOLLIN achemine ces déchets après chaque collecte, directement au centre de tri du SIDOMPE.

Ce dispositif :

- o engendre un accroissement des temps de collecte ;
- o n'apporte pas la meilleure réponse environnementale en matière de collecte ;
- o augmente les coûts de collecte.

Afin d'apporter une solution plus adaptée, il est proposé que la société NICOLLIN achemine par gros porteur au centre de tri du SIDOMPE, les déchets recyclables collectés en porte à porte et en apport volontaire sur les communes de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et Viroflay ; Les déchets étant préalablement stockés chez le prestataire sur son quai de transfert.

Ainsi, il est proposé par avenant n° 3, d'ajouter dans les bordereaux des prix initiaux des deux lots du marché de collecte et de transport des ordures ménagères et déchets assimilés sur l'ensemble des communes de la communauté de communes Versailles Grand Parc, le prix unitaire suivant :

25 € H.T* / tonne de déchets recyclables transportés jusqu'au SIDOMPE en gros porteur (dépotage et rechargement au centre de transfert de Buc compris).

Par conséquent, l'avenant n°3 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, lot 1 : « Collecte en apport volontaire », prévoit les dispositions suivantes :

Le tonnage annuel de déchets recyclables à acheminer en gros porteur vers le centre de tri du SIDOMPE est estimé à 82 tonnes**. L'incidence financière de l'avenant est estimée à 2 050 € HT par an soit 6 150 € HT pour la durée totale du marché.

L'avenant n°3 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, lot 2 : « Collecte en porte à porte, collecte des déchets de marchés et dépôts sauvages ponctuels », prévoit les dispositions suivantes :

Le tonnage annuel de déchets recyclables à acheminer en gros porteur vers le centre de tri du SIDOMPE est estimé à 2 050 tonnes*. L'incidence financière de l'avenant est estimée à 51 250 € HT par an soit 153 750 € HT pour la durée totale du marché.

Toutefois, certaines bennes de déchets recyclables seront acheminées directement après la tournée de collecte au centre de tri du SIDOMPE, afin de réaliser un échantillonnage des déchets et déterminer ainsi leur constitution et la part des refus de tri. Cette prestation, entièrement aux frais de notre prestataire, représente environ huit bennes par an collectées sur l'ensemble de notre territoire.

* Prix en mois zéro (hors révision de prix).

** L'estimation des tonnages est basée sur les tonnages collectés les années précédentes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le conseil communautaire :

- 1) approuve les termes de l'avenant n°3 relatif à l'acheminement en gros porteur des déchets recyclables collectés par la société NICOLLIN au centre de tri du SIDOMPE pour le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - lot 1 : « Collecte en apport volontaire » ;
- 2) approuve les termes de l'avenant n°3 relatif à l'acheminement en gros porteur des déchets recyclables collectés par la société NICOLLIN au centre de tri du SIDOMPE pour le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - lot n°2 : « Collecte en porte à porte, collecte des déchets de marchés et dépôts sauvages ponctuels » ;
- 3) autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants et tout document s'y rapportant ;

